

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

132/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux d'installation de vite-clos – Rue Normant, Rue de la Barrière et Faubourg Saint-Roch
Modification de l'arrêté n° 592/2025 du 25/09/2025

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'Entreprise MATHE LEITE CONSTRUCTION, ZI de l'Arche – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 dans l'arrêté n° 592/2025 du 25/09/2025 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, travaux d'installation de vite-clos, Rue Normant, Rue de la Barrière et Faubourg Saint-Roch, du 29 octobre 2025 au 30 octobre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 592/2025 du 25/09/2025 est modifié comme suit :
Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Rue Normant : la chaussée sera en sens unique dans le sens de circulation Faubourg Saint-Roch vers la Rue Alain Fournier,
- Place du 19 Mars 1962 : les véhicules seront autorisés à sortir du parking uniquement en direction de la Rue Alain Fournier,
- Rue de la Barrière : la rue sera fermée à la circulation sauf riverains,
- Faubourg Saint-Roch : la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée par feux tricolores ou par panneaux,
- L'entreprise est autorisée à mettre en place des vite-clos tout le long du bâtiment,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

Article 2 : Les modifications de l'arrêté n° 592/2025 du 25/09/2025 prennent effet à compter de la publication de cet arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 592/2025 du 25/09/2025 sont maintenues ;

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 mars 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 05 MARS 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : **23 MARS 2026**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN